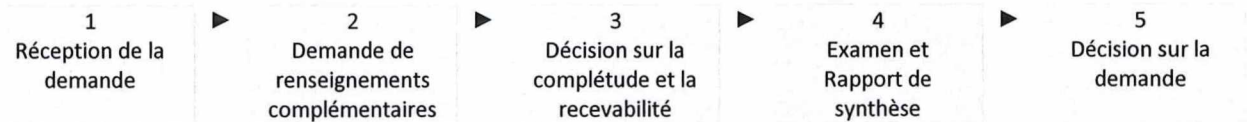




**Collège communal de et à Liège**  
Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : **10013766/LNI.val** (à rappeler dans toute correspondance)



## ERRATUM

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- Le Logis Social de Liège SCRL Rue des Alisiers 12 à 4032 LIEGE
<b>pour le projet</b>	- création de 24 logements dans les bâtiments existants du site Trou Louette à Liège - dont le n° de dossier est <b>10013766</b>
<b>pour l'établissement</b>	- SITE TROU LOUETTE - 24 LOGEMENTS rue Trou Louette n° 27 à 4020 LIEGE (Bressoux)

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Ce courrier remplace et complète le courrier du 13 février 2024 qui vous a été envoyé, concernant la complétude de ce dossier :

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Le projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées

70/2/129

comme ayant un impact notable pour les motifs suivants : Les nuisances les plus importantes sur l'environnement sont sur le risque d'incendie et sur le projet d'assainissement des sols.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le Fonctionnaire délégué estime que le dossier est complet et le résume comme suit :

#### « 1.SITUATION JURIDIQUE DU BIEN

*Considérant que la demande se rapporte :*

- *à un bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau (zone d'aléa d'inondation élevé par ruissellement)– les affaissements miniers (présence potentielle de puits de mines – partiellement située en zone de consultation de la DRIGM);*
- *à un bien repris en zone « pêche » sur la carte de la Banque de données de l'état des sols (BDES) au sens du décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;*

*Considérant que le bien est soumis à l'application :*

- *du plan de secteur de LIEGE approuvé par l'A.E.R.W. du 26.11.1987, et est repris en zone d'habitat ;*
- *du guide régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite – ( 414 et svt) ;*
- *du guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité – (Art. 431 et svt) ;*

*Considérant que le bien se situe :*

- *dans un périmètre de prévention éloignée de prise d'eau ;*
- *ponctuellement (partie nord) dans la zone de captage d'AB InBev ;*

#### 2. PROCEDURE – Instruction de la demande de permis unique.

*Le projet ne porte pas sur un bien classé inscrit sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement au sens du Code wallon du Patrimoine (art. 81 du Décret du 11 mars 1999) ;*

*Le projet implique une modification à la voirie communale :*

- *ouverture d'une nouvelle voirie de communication*

- *modification du tracé de voies de communication communales existantes*
- *élargissement de voies de communication communales existantes*

3. AUTORITE COMPETENTE.

Le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique :

*La demande de permis unique se rapporte à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 du CoDT :*

*1° projetés par une personne de droit public inscrite sur la liste arrêtée par le Gouvernement; (voir R.IV.22-1 du CoDT)*

*En outre, la demande de permis unique comprend un assainissement du sol.*

4. DEROGATION - ECARTS

*La demande de permis unique n'implique ni dérogation ni écart ;*

5. CONSULTATIONS :

*Les consultations en application de l'article D.IV.35 du CoDT sont les suivantes :*

- *SPW ARNE – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural – Cellule GISER (axe de ruissellement) ;*
- *SPW ARNE – Direction des Risques Industriels, géologique et miniers (présence potentielle de puits de mines) ;*
- *SPW ARNE – Direction de l'assainissement des sols;*
- *SPW ARNE - DNF*
- *Liège Zone 2 – IILE-SRI;*
- *ABInbev*
- *SPW – Direction des Eaux Souterraines*
- *CILE*

6. INCIDENCES NOTABLES

*Je vous signale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement sur la base de l'article D. 64 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et en tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.65 §2 et à l'annexe III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ainsi que des informations connues à ce stade de l'instruction de la demande de permis en l'absence des consultations requises et du résultat de l'enquête publique ;*

7. REUNION DE PROJET:/8. COMPOSITION DU DOSSIER DE LA DEMANDE (Partie urbanisme)

*Le dossier est recevable*

9. CONCLUSION.

*La demande de permis EST RECEVABLE et LE DOSSIER EST COMPLET.*

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet comportant un plan d'assainissement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Liège
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	AB Inbev
<b>Raison :</b>	Demande du Fonctionnaire délégué.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé, Ruissellement - Aléa faible

<b>Instance :</b>	CILE - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
<b>Raison :</b>	Demande du Fonctionnaire délégué.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
<b>Raison :</b>	Assainissement des sols.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Zone(s) :</b> Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Zone de Prévention éloignée (IIb) : INTERBREW - Puits P8, P9, P10, P11

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	Impacts sur le milieu naturel.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
<b>Raison :</b>	Demande du Fonctionnaire délégué.

<b>Instance :</b>	Zone de secours IILE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	Prévention incendie.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être augmenté du nombre de jours nécessaires pour obtenir la décision définitive en matière de modifications de voirie et peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. 24 Décret voirie

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

#### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)
- [rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be)

## **2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique



#### CONTACT

##### Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

DPA Liège

Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

##### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

#### VOS GESTIONNAIRES

##### Permis d'environnement

Contact technique :

Laurent NINANE

[laurent.ninane@spw.wallonie.be](mailto:laurent.ninane@spw.wallonie.be)

Contact administratif :

Véronique ALOFS

[veronique.alofs@spw.wallonie.be](mailto:veronique.alofs@spw.wallonie.be)

(+32) 04/2245743

##### Permis d'urbanisme

Contact technique :

Caroline VERVIER

[caroline.vervier@spw.wallonie.be](mailto:caroline.vervier@spw.wallonie.be)

#### VOTRE DEMANDE

##### RÉFÉRENCES

**Permis d'environnement :**

10013766

**Permis d'urbanisme :**

F0218/62063/PU3/2023/20/L53687  
/2353451

**Commune :** PU/2/129

#### VOS ANNEXES :

Néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).